

Baisse du taux de TVA de 8 à 7,7% à partir du 1er janvier 2018: Suite au non à la Prévoyance vieillesse 2020, les taux de TVA baisseront à partir du 1er janvier 2018

A 52,7%, le «non» l'a emporté: la loi fédérale sur la réforme de la prévoyance vieillesse 2020 a été rejetée dimanche dernier à une courte majorité. Avec 49,9% des voix, le financement additionnel induit de l'AVS par le biais d'un relèvement de la TVA a également échoué. Par conséquent, au 1^{er} janvier 2018, le taux normal passe de 8% à 7,7% et le taux spécial de 3,8% à 3,7%. Le taux réduit appliqué par exemple aux denrées alimentaires et aux médicaments reste à 2,5%. Les entreprises assujetties à la TVA doivent procéder en temps voulu aux adaptations nécessaires dans leur système comptable.